



ENR/DPC-EC/VV/V2.0-1002

## Certificat de vie commune

### ● A quel service s'adresser ?

**Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -**  
 Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX  
 Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80  
**Courriel** : [etat.civil@ville-pamiers.fr](mailto:etat.civil@ville-pamiers.fr)  
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

### ● Dans quel cas faire une demande ?

Lorsque vous vivez en union libre, vous êtes en général considéré comme célibataire. Cependant, certaines administrations peuvent vous demander de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune ou une attestation d'union libre.

### ● Comment faire une demande ?

Les deux personnes qui vivent ensemble maritalement doivent se présenter personnellement à la Mairie.

### ● Délai d'obtention : Immédiat

### ● Liste des pièces à fournir

- Pièce d'identité pour chaque personne
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité, eau, etc.)





ENR/DPC-EC/VV/V2.0-1002

# Certificat de vie commune

## ● A quel service s'adresser ?

**Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -**  
 Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX  
 Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80  
**Courriel** : etat.civil@ville-pamiers.fr  
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

## ● Dans quel cas faire une demande ?

Lorsque vous vivez en union libre, vous êtes en général considéré comme célibataire. Cependant, certaines administrations peuvent vous demander de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune ou une attestation d'union libre.

## ● Comment faire une demande ?

Les deux personnes qui vivent ensemble maritalement doivent se présenter personnellement à la Mairie.

## ● Délai d'obtention : Immédiat

## ● Liste des pièces à fournir

- Pièce d'identité pour chaque personne
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité, eau, etc.)

